REVALORISATION INDEMNITAIRE
PERSONNELS A, B, C AENES ET CROUS

En 2022, l'action du Sgen-CFDT et de la CFDT Fonction Publique permet d'obtenir une première convergence indemnitaire interministérielle. Pour le Sgen-CFDT, tous les agents exerçant des fonctions administratives doivent en bénéficier (BAP J et PO).

Cette convergence indemnitaire a pour objectif de réduire de manière significative les écarts indemnitaires avec les autres ministères.

LES OBJECTIFS

- **revaloriser** de manière significative les personnels de catégories **A et B** ;
- progresser vers la **convergence indemnitaire interministérielle** des personnels du MESRI en réduisant nettement les écarts indemnitaires avec les autres ministères ;
- continuer à **renforcer l'attractivité** du ministère et des métiers.

LES MODALITÉS DE REVALORISATION

- une **revalorisation forfaitaire** au bénéfice de chaque agent,
- la mise à disposition des établissements d'une **enveloppe d'ajustement**.
  Le forfait, applicable aux montants versés dans chacun des groupes de fonctions, s'élèverait à **400€ pour les personnels de catégorie A, 250€ pour les personnels de catégorie B et à 115€ pour les catégories C.**
  Le versement s'effectuera avec **effet rétroactif au 1er janvier 2022.**

GAIN MOYEN ANNUEL BRUT

	Établissements d'Ile-de-France	Établissements en région
Catégorie A	Entre 250 € et 2 870 €	Entre 400 € et 3 520 €
Catégorie B	Entre 250 € et 1 330 € (Somme moins importante du fait de revalorisation en 2021)	Entre 400 € et 2 160 €
Catégorie C	Entre 115 € et 500 €	Entre 115 € et 500 €

Pour le Sgen-CFDT, ces mesures doivent bénéficier à tous les personnels exerçant des fonctions administratives, les ITRF BAP J comme les contractuels sous DAPOOUS.
Un même métier doit être rémunéré à la même hauteur.
Pour le Sgen-CFDT, les autres personnels ITRF et DAPOOUS, sur d'autres fonctions, doivent aussi bénéficier d'une revalorisation de leur régime indemnitaire.

Ne pas jeter sur la voie publique – **Fédération des Sgen-CFDT – contact@sgen.cfdt.fr**